

**POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS**

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES – BC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260422-D-2026-10-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

DÉCISION N°D-2026/10



**PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AUTORISANT L'INSTALLATION DE  
DISPOSITIFS D'ANTENNES ET D'EQUIPEMENTS LIÉS AUX RÉSEAUX DE  
TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-1

**VU** la délibération n°6C du 18 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**CONSIDÉRANT** que la société française de radiotéléphonie SFR projette l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements reliés à des réseaux de télécommunications sur un emplacement d'une superficie d'environ 36 m<sup>2</sup>, situé dans les emprises d'un terrain sis à BRUNSTATT-DIDENHEIM (68350), 119 route de Dornach, sur la parcelle cadastrée section 15 n° 420.

**CONSIDÉRANT** que cet emplacement sera destiné à accueillir les installations de télécommunications, composées des équipements suivants :

- Un pylône d'une hauteur d'environ 36 (trente-six) mètres, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception ainsi que des faisceaux hertziens ;
- Une zone technique comprenant des coffrets et des armoires techniques.

Décide :

**Article 1er :** d'autoriser la signature de la convention annexée à la présente décision qui sera conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération et la société française de

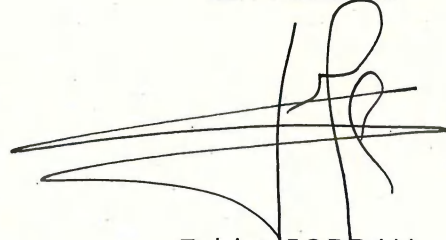
radiotéléphonie SFR pour l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements reliés à des réseaux de télécommunications situé dans les emprises d'un terrain sis à BRUNSTATT-DIDENHEIM (68350), 119 route de Dornach, sur la parcelle cadastrée section 15 n° 420, pour une durée de douze (12) années, moyennant une redevance fixée à un montant forfaitaire annuel de 13 000 € H.T. (treize mille euros hors taxes).

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Cette décision sera publiée sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, insérée au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 22/04/2026

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN

PJ : (1)

- Convention